

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2010

REGIE DE TRANSPORTS

Sous la présidence de Mr Lecoq, Doyen, Mr Lebourgeois, Président, présente le Compte Administratif 2009 de la Régie de Transports. Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du conseil adoptent à l'unanimité des vote le compte administratif 2009 comme suit :

section d'exploitation : solde créditeur 14 568.27 €
section d'investissement : solde créditeur 21 507.00 €
affectation du résultat : excédent fonctionnement capitalisé 0
report à nouveau créditeur ligne 002 : 14 568.27 €

Le compte de gestion de Mr le Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes. Monsieur Lebourgeois se retire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Sous la présidence de Mr Gérard LECOQ, doyen, Mme le Maire présente les comptes administratifs 2009 :

1/ COMMUNE le compte administratif 2009 est arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement solde créditeur 352 334.71 €

Section d'investissement solde débiteur 237 433.03 €

Après l'avoir étudié les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte administratif

Affectation du résultat de fonctionnement :

excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 319 899.03 €

report à nouveau créditeur ligne 002 : 32 435.68 €

Compte de gestion du Receveur : le compte de gestion n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

2/ LOTISSEMENT le compte administratif 2009 est arrêté aux sommes suivantes :

- section d'exploitation solde créditeur 437 544.45 €

- section d'investissement solde débiteur 362 848.02 €

Affectation du résultat de fonctionnement : report à nouveau 437 544.45 €

après délibération le compte administratif est adopté à l'unanimité des votes

Le compte de gestion du Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

Mme le Maire reprend la présidence de séance.

TAUX DES 4 TAXES

Compte tenu des dépenses à prévoir en 2010, Mme le Maire propose une augmentation des taux de 3 % ce qui les porterait aux valeurs ci-après (éventuellement à affiner au centième) :

Taxe d'habitation	7,63	Foncier Bâti	17.26	Foncier non bâti	33.04
-------------------	------	--------------	-------	------------------	-------

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent le principe de cette augmentation qui sera votée ultérieurement lorsque la compensation de taxe professionnelle sera connue.

SUBVENTIONS 2010

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de l'ASM Football motivant une demande d'augmentation de la subvention allouée au club.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2010 :

CCAS	7 000	Régie de Transports	5 789
ASM Football	1 400	ADMR	150

ASM Tennis de table	1 032	Amicale des Aînés	690
Motteville Loisirs	1 500	Motteville Informatique	300
Croix Rouge France	385	Téléthon	230
Anciens Combattants	610	Mission Locale	764
Gincaux	100	Amicale pompiers Yerville	150

LIGNE DE TRESORERIE, EMPRUNT

Mme le Maire rappelle que pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie nécessaires à l'avancement des travaux 2010, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 700 000 euros et que la construction de la salle polyvalente nécessite un emprunt de 100 000 €.

Elle informe que la Caisse d'Epargne Normandie et le Crédit Agricole ont été interrogés ; l'avis de Mr de Receveur Communal a été requis lors de la comparaison des propositions.

Il s'avère que les propositions de la Caisse d'Epargne tant pour l'emprunt que pour la ligne de trésorerie, sont plus favorables à la Commune.

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Normandie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Pour financer ses besoins de trésorerie, la commune de Motteville contracte auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 700 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et (« remboursements ») exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Conditions de la ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Epargne Normandie :

- Montant : 700 000 euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0,75 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu.
 - Commission d'engagement : 350 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dûs seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 – Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux tirages et remboursements relatifs au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

EMPRUNT

Mme le Maire rappelle que pour financer les travaux de construction de la salle polyvalente, la commune doit recourir à un emprunt de 100 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Normandie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Pour financer les travaux de construction de la salle polyvalente, la commune de Motteville réalise auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et aux conditions de cet établissement, un emprunt multi-périodes de la somme de 100 000 € et dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.

La première période d'une durée de 3 ans portera intérêts au taux révisable indexé sur Euribor 3 mois majoré de 0.38 % .

Al'issue de la première période et des périodes ultérieures (durée mini 3 ans), la Commune a le choix entre 2 options et ce aux conditions en vigueur lors de l'exercice de l'option :

- soit taux fixe

- soit taux révisable indexé sur Euribor 3, 6 ou 12 mois (au barème en vigueur).

A l'issue de chaque période, la Commune pourra rembourser par anticipation ce prêt sans indemnité.

En cours de période, à chaque date d'échéance, avec un préavis d'un mois, la Commune pourra procéder au remboursement anticipé du prêt comme suit :

- si taux fixe : avec paiement d'une indemnité actuarielle,

- si index Euribor : sans indemnité

Article 2 – Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CHEMINS RURAUX

Mme le Maire informe que des boucles de randonnées sont mises en place sur des chemins ruraux ; l'entretien sera assuré par les brigades vertes (sur le budget de la ComCom). Mme le Maire donne ensuite lecture de la note explicative du Département concernant l'importance et la nécessité de l'inscription de ces chemins au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Randonnée

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

Vu – le code des Collectivités Territoriales

Vu - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu – les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu – l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 09 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

- 1) décide l'inscription des chemins ruraux suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : CR 20, ZD 2, CR 8, CR 11.
(plan annexé à la délib.)
- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- 4) s'engage à conserver leur caractère public
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

CONTRIBUTIONS AUX CHARGES DES SYNDICATS 2010

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes l'inscription au budget primitif 2010 des contributions

aux charges des Syndicats.

COMCOM YERVILLE MODIFICATION DE STATUTS

Mme le Maire donne lecture des statuts modifiés et élargis de la Communauté de Communes d'Yerville - Plateau de Caux tels qu'ils ont été présentés lors de la séance du 01 décembre 2009 au Conseil Communautaire ; considérant qu'en matière de tourisme, il y a lieu de permettre l'accueil touristique dans le cadre de l'office de tourisme du plateau de Caux maritime, les Conseillers adoptent à l'unanimité des votes les nouveaux statuts tels que proposés.

TRAVAUX DIVERS

Mme le Maire présente les devis pour 2010 pour :
(Taupier) S'TAUPE : 1 913.60 € TTC
(Fauchage talus) Sarl Blondel : 1 424 .88 TTC

le Conseil accepte la réalisation des travaux et les devis pour leur montant

Pour Information

Mr Pascal Lecoq ayant signalé que la rue de la prairie était bombée, la Commission des travaux y est passée et propose que la rue soit rechargée en enrobé. Le Conseil en prend acte.

Mr le Président de l'ASM Football formule la demande de prise en charge par la commune de la peinture de traçage des lignes du terrain en lieu et place du club. Il précise que dans d'autres clubs, le traçage est effectué par des employés communaux et qu'à Motteville ce travail est effectué bénévolement par un membre du club ce qui génère une économie pour la commune.

Le Conseil en prend acte et dit que la décision sera prise lors d'une réunion ultérieure.

Mme le Maire informe le Conseil que l'hébergeur du site de la Commune n'est plus le réseau des communes mais : OVH. Le Conseil en prend acte.